

Annexe 2

Modalités de l'aide d'investissement :

Soutien à la création d'outils pédagogiques, supports d'éducation à l'environnement et au développement durable

Thème / Sous-thème

Territoire et Environnement – Transition écologique et énergétique

Contexte

La Loi « MAPTAM » de janvier 2014, la Loi « NOTRe » d'août 2015 confient à la Région des compétences renforcées relatives à l'aménagement et au développement durable du territoire, à la protection et la préservation de la biodiversité, au climat, à la qualité de l'air, à l'efficacité énergétique des bâtiments, à la production décentralisée d'énergies renouvelables. Dans ce contexte et pour répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques ou culturels de son territoire, la Région Occitanie a adopté son Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Occitanie 2040 », ainsi que de nombreuses politiques et dispositifs autour de ses missions et compétences.

Ces grands chantiers de transition nécessitent une compréhension des enjeux de ceux-ci par tous les publics se trouvant en Occitanie et demandent une implication citoyenne individuelle, collective et associative.

La mise en œuvre et la réussite de ces politiques sectorielles régionales est notamment corrélée à déploiement d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans le cadre d'accompagnements et de processus pédagogiques de long terme. De par son approche globale, complexe et territoriale, l'EEDD peut, de manière adaptée, s'adresser à tous les publics et se révéler comme un outil transversal indispensable.

L'EEDD est une éducation au sens large, qui s'appuie sur les champs de l'information, la sensibilisation, la formation, l'éducation, l'appropriation et de la participation citoyenne pour impliquer les personnes dans l'action, à tous les âges de la vie.

Il s'agit d'une éducation ayant vocation à s'adresser, de manière bienveillante, à tous les publics du territoire, quels que soient les lieux où ils se trouvent, qu'ils soient issus des sphères culturelles, sociales ou économiques : publics jeunes, lycéens, étudiants, scolaires, publics empêchés, publics en situation de handicap, publics locaux, publics touristiques, publics familiaux, publics pratiquant une activité sportive, publics en réinsertion sociale, publics en formation, élus, publics socio-professionnels, grand publics.

L'EEDD explore ainsi, de manière croisée, des champs qui sont tant environnementaux, que sociaux, économiques ou culturels : changement climatique, sobriété, biodiversité, énergie, eau, déchets et économie circulaire, mobilité, alimentation, consommation, habitat, solidarité, santé, sport, patrimoine. L'EEDD est aujourd'hui considérée comme un levier essentiel permettant de répondre aux enjeux internationaux, nationaux et régionaux de la transition écologique et énergétique et de la crise climatique.

Objectifs

Dans le but de pouvoir appuyer des dispositifs éducatifs naissants ou existants, de pouvoir informer, sensibiliser ou éduquer les publics cibles de la politique régionale d'EEDD et leur donner les moyens d'agir, ou de valoriser les nouvelles pratiques éducatives, il convient de soutenir la création d'outils pédagogiques innovants, adaptés, de grande qualité éducative, par des structures d'EEDD ayant des compétences reconnues dans ce domaine.

Nature de l'aide

L'aide est apportée sous la forme d'une **subvention d'investissement** :

Une subvention d'investissement constitue une participation au financement d'opération(s) correspondant à une dépense immobilisée pour la structure, contribuant à l'augmentation ou la valorisation de son patrimoine (notamment études et prestations d'ingénierie préalables à des dépenses d'équipement, investissements immatériels, acquisitions de biens meubles ou immeubles, travaux de construction ou aménagement).

Bénéficiaires

Personnes morales développant des projets d'EEDD : associations, collectivités territoriales, syndicats mixtes, établissements publics, entreprises de l'économie sociale et solidaire (dont SCOP, SCIC), fondations.

Montant

Tous les taux d'intervention indiqués sont des taux maximums, le taux appliqué final étant évalué en fonction de l'intérêt retenu par la Région du dossier transmis (spécialement à l'aune de l'argumentaire défini par le porteur de projet), du plan de financement présenté et du budget régional mobilisable.

Taux d'intervention (maximum)	Types d'actions soutenues <i>[Ces critères seront jugés lors de l'instruction, à l'aune de l'argumentaire qui sera demandé au porteur de projet et de l'expertise des services.]</i>
Maximum 40%	<ul style="list-style-type: none">• Outils pédagogiques d'EEDD s'inscrivant dans les thématiques prioritaires de la Région dans le champ de la transition écologique et énergétique (TEE) : Changement climatique, Biodiversité, Sobriété, Eau, Déchets et Économie circulaire, Énergies renouvelables, Risques naturels, Mer & littoral Montagne, Forêt, Environnement urbain, Écomobilité, Alimentation, Consommation, Habitat durable, Santé Environnement, Sport, Patrimoine, Paysage, Jardin• Outils d'animation des réseaux d'EEDD existants (de niveau transfrontalier, inter-régional, régional, départemental, local ou thématique).
Maximum 50 %	<ul style="list-style-type: none">• Outils pédagogiques prenant en compte les thématiques prioritaires, développés et usités spécifiquement dans des territoires où les publics ont peu ou pas accès à des actions de sensibilisation ou d'éducation à la TEE.
Maximum 60%	<ul style="list-style-type: none">• Outils pédagogiques destinés aux publics lycéens dans et hors de leurs établissements (lycées d'enseignement général, lycées d'enseignement professionnel, lycées d'enseignement général et technologique, lycées polyvalents, EREA, lycées d'enseignement agricole, lycée d'enseignement maritime).

Maximum 70%	<ul style="list-style-type: none"> • Outils d'animation de réseaux d'EEDD infrarégionaux (principalement départementaux) supportés par une structure associative • Outils pédagogiques allant permettre la création, la formalisation d'actions particulièrement innovantes sur les thématiques prioritaires, • Outils pédagogiques allant permettre l'expérimentation d'aspects novateurs (type de publics ciblés, approches retenues, modes de partenariat, pédagogies, thématiques peu abordées...).
------------------------	--

Conditions d'éligibilité

L'outil développé devra être destiné à une utilisation sur le territoire régional Occitanie.

Types d'actions éligibles :

- Création d'un dispositif éducatif abordant et approfondissant un ou plusieurs thèmes de la transition écologique et énergétique.
- Création ou réactualisation d'un dispositif éducatif itinérant et circulant au niveau régional, sur un ou plusieurs départements, sur et hors d'un territoire administratif précis.
- Création ou réactualisation d'une exposition pédagogique traitant d'un ou de plusieurs sujets d'EEDD.
- Création d'une application multimédia éducative nourrissant la compréhension de la TEE ou soutenant l'animation ou la découverte d'un territoire.
- Création d'outils ou de livrets éducatifs pouvant être remis à un public cible lors d'animations ponctuelles ou d'événements.
- Création professionnelle de ressources ou d'ouvrages éducatifs faisant l'objet d'une publication.
- Création d'outil pédagogique particulièrement innovant ou expérimentaux, support d'EEDD.

Dans un souci de valoriser les outils et ressources existantes, pour toute création d'outils pédagogique, le porteur de projet devra présenter un état des lieux de l'existant ainsi qu'un argumentaire justifiant de la nécessité de créer un nouvel outil (manque actuel, inadaptation de l'existant, mutualisation non pertinente, etc.).

Cas particuliers

- Lorsque le porteur de projet sollicite un financement à un taux supérieur à 40% du fait de la localisation du projet sur un territoire où les publics n'ont pas ou peu accès à des actions de sensibilisation à la TEE, le porteur de projet doit détailler dans son dossier de demande d'aide les éléments d'information permettant de justifier l'absence d'actions d'EEDD sur le territoire ciblé.
- Une attention particulière est portée par la Région aux projets se situant tout ou en partie sur un territoire d'un parc naturel régional (PNR). Le cas échéant, le porteur de projet doit expliciter, dans sa demande d'aide, l'insertion de son projet dans le territoire spécifique qu'est un PNR.

Calendrier de dépôt

- Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait en ligne avant le 30 novembre de l'année N-1 sur la plateforme dédiée [<https://mesaidesenligne.laregion.fr>]

Choix de gestion pour cette aide

L'aide accordée dans le cadre de ce dispositif relève du « Règlement de Gestion des Financements Régionaux » (RGFR) de la Région Occitanie.

- Date de début d'éligibilité des dépenses : au dépôt du dossier.
- Éligibilité des dépenses liées à la mise en œuvre de l'opération (création de l'outil pédagogique) et nécessaires à sa réalisation.
- Modalités de versement :
 - Versement proportionnel
 - Selon le rythme de versement suivant :
 - Avance (30%) ;
 - Un ou deux acomptes - l'avance et les acomptes cumulés ne pouvant pas excéder 70% de la subvention attribuée ;
 - Solde.

Pièces nécessaires aux paiements :

La subvention est versée, selon le rythme de paiement ci-dessus, au vu d'un formulaire en ligne de demande de paiement. Les pièces demandées en plus du RIB sont :

- Pour l'avance :
 - Une attestation de démarrage de l'opération validée en ligne par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).
- Pour le ou les acomptes :
 - Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (*incluant l'avance pour le premier acompte*) ;
 - La copie des justificatifs de dépenses de prestations externes (personnes de droit privée).
- Pour le solde, et en cas de paiement unique :
 - Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) (les justificatifs associés devront pouvoir être présentés sur demande des services de la Région) ;
 - La copie des justificatifs de dépenses de prestations externes (personnes de droit privée).
 - Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Les recettes perçues et restant à percevoir sont récapitulées ;

- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération, avec la présentation détaillée et illustrée du ou des outils créés dans le cadre du projet ;
- Des pièces permettant de justifier la prise en compte des obligations de l'information sur la participation de la Région (revue de presse, plaquette d'information, livret, poster, production pédagogique issue du projet) ;
- Un exemplaire de chaque outil créé, ou tout support permettant de visualiser l'outil créé (photo, scan...) grâce au soutien régional.